

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

Enseignement

REF : ENSEIGNT2009003

Signataire :

OBJET : Ajustement de la participation financière de la Ville au fonctionnement des écoles privées.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L.442-5 du code de l'éducation,

Vu la délibération n° 219 du 25 octobre 2005,

Considérant qu'il convient de déterminer la participation de la ville pour les élèves d'âge primaire, demeurant à Aubervilliers et fréquentant les écoles privées Chné'or ou Notre Dame des Vertus,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du conseil, Mme KARMAN-SUCH ayant procuration pour M. KARMAN et M. RUER du groupe communiste et citoyen "Tous ensemble pour Aubervilliers" s'étant abstenus.

DELIBERE :

DECIDE de fixer la participation de la commune à 400 € par élève de primaire demeurant à Aubervilliers.

le Maire

J. SALVATOR